



COMMUNE DE LORMAYE

Conseil Municipal du 19 juillet 2021

Convocation du : 12/07/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LORMAYE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, exceptionnellement à la Salle des Fêtes communale (Crise de la Covid-19), sous la présidence de M. THIROUIN Bertrand, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. THIROUIN Bertrand, Mme DAVOUST Sylvie, M. JOUVELIN Patrick, M. MAILLARD Patrick, Mme DALLOZ Sandrine, M. ROBERGE Cédric, Mme GOUIN Nelly, M. BIDET Philippe, Mme SAINTOT Guylaine, M. DE BOISFOSSÉ Thibault, M. DUC Michel, Mme GEFFROY Sandrine et M. KWASNIESKI Jacky

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. MARTIN David et Mme GRAND Pascale

Secrétaire de séance : Mme Nelly GOUIN

Le compte rendu de la séance du 17/05/2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

I) CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Réf 2021/15 : Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. À cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- Admissions en non-valeur » ; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- « Créances éteintes » ; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

M. le Trésorier propose d'admettre en non-valeur la liste n° 4717104012 arrêtée le 11 juin 2021 pour l'opération suivante :

Admission en non-valeur de 6.25 € au titre de l'exercice comptable 2013 (titre 85) au motif que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 7 novembre 2019,

Considérant la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant de 1 940.40 €,

- DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6541 (chapitre 65 – autres charges de gestion courante).

II) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « PÔLE ÉNERGIE CENTRE » POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL

Réf 2021/16 : Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de LORMAYE a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de LORMAYE au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune de LORMAYE sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments, et sur proposition de M. le Maire :

- Décide de l'adhésion de la commune de LORMAYE au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération.

Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par M. le Maire pour le compte de la commune de LORMAYE dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,

- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune de LORMAYE pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LORMAYE et ce, sans distinction de procédures,
- Autorise M. le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Président à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de LORMAYE,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Cette délibération est mise aux voix

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorisent le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes / avenants / contrats qui découleraient de son application.

III) CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES – RENOUELEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ SEGILOG / BERGER LEVRAULT

Réf 2021/17 : Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG / BERGER LEVRAULT arrive à échéance.

M. le Maire donne lecture du projet de contrat à intervenir pour une durée de trois ans, annexé à la présente délibération.

Le forfait annuel de la prestation se décompose ainsi :

- 2 340,00 € HT (+ 144,00 € contrat précédent) pour la cession du droit d'utilisation des logiciels
- 260,00 € HT (+ 16,00 € contrat précédent) pour la maintenance et formation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Décide de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG pour une durée de trois ans, à compter du 01/08/2021.

- Autorise le Maire à signer ledit contrat.

IV) TRAVAUX DIVERS SUR LA COMMUNE : BORDURES DE SÉCURITÉ / REMPLACEMENT D'UN HYDRANT – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Réf 2021/18 : M. le Maire soumet au choix des conseillers les différents devis qui ont été reçus en Mairie pour les divers travaux de voirie envisagés sur la commune cette année (bordures de sécurité au carrefour des rues de

Verdun / du Péage et Maurice Glédél, avaloir, etc...) ainsi que pour le remplacement d'un poteau incendie, rue du Péage.

Il rappelle que les premiers travaux visés ont fait l'objet d'un dossier de demande de subvention auprès du FDI et précise que le département a depuis donné son accord mais sur une participation de 25 % du montant total HT au lieu des 30 % initialement prévus.

Les différentes propositions sont résumées par le tableau suivant :

	Bordures / avaloirs HT/ TTC	Hydrant HT/ TTC	TOTAL HT/ TTC
SCLEP <i>Le Boullay-les-deux-Églises</i>	4 170,00 € 5 004,00 €	2 622,75 € 3 147,30 €	6 792,75 € 8 151,30 €
VILLEDIEU <i>Dangeau</i>	3 620,00 € 4 344,00 €	3 020,00 € 3 624,00 €	6 640,00 € 7 968,00 €
ANSEAUME T.P. <i>Serazereux</i>	4 850,00 € 5 820,00 €	2 500,00 € 3 000,00 €	7 350,00 € 8 820,00 €
SARL POLVÉ <i>Le Boullay les deux Églises</i>	X	2 410,00 € 2 651,00 €	X

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal choisit de faire confiance à l'entreprise VILLEDIEU pour un montant total de 6 640,00 € HT (7968,00 € TTC). M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

V) RÉNOVATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE – DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Réf 2021/19 : M. le Maire présente aux membres du Conseil les devis qu'il a commandés pour la délégation de la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation à l'ancienne école (pour lesquels, dans le cadre du plan de relance économique, l'État a octroyé à la commune une subvention de 80 % pour un montant HT de dépenses de 183 453 €).

Les différentes propositions sont résumées par le tableau suivant :

	Détails de l'offre (Hypothèse : 150 000 € de travaux HT)	TOTAL HT/ TTC
Antoine Vecchio Architecte <i>Chartres</i>	10 % du montant HT des travaux	15 000,00 € 18 000,00 €
Ouissal DELABARRE (APERTURE Architecture) <i>Mainvilliers</i>	10 % du montant HT des travaux	15 000,00 € 18 000,00 €
TANDEM Architectes <i>Dreux</i>	Forfaits d'un total de 7 560,00 € HT / 9 072,00 € TTC pour les missions préalables au chantier + 5,75 % du montant des travaux	16 185,00 € 19 422,00 €

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal opte pour la proposition de TANDEM Architectes. M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

VI) SYNDICAT ET COMMISSIONS

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) des 4 vallées (Mme DAVOUST) : Le document sera amendé en début d'année prochaine mais les modifications se cantonneront à celles réalisables dans le cadre de procédures administratives souples. Or, certaines communes, qui rencontrent de véritables situations de blocage, savent déjà que ces changements seront insuffisants. Un nouveau PLUi sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-De-France (PEIDF) a, par conséquent, été suggéré.

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Senantes, Saint-Lucien, Coulombs, Lormaye (M. JOUVELIN et Mme SAINTOT) : Pour endiguer la baisse des effectifs, les dérogations seront moins souvent consenties et devraient dorénavant se limiter aux strictes obligations légales. Le nouveau préau est en cours d'édification et les divers travaux prévus dans l'établissement ont commencé.

Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières - SBV4R (M. MAILLARD) : La gestion de ce syndicat, de par son territoire étendu, de par les disparités des syndicats d'origine qui le constituent, de par le recoupement de certaines compétences avec les communautés de communes et de par, également, les changements importants de personnel de ces derniers mois, reste laborieuse.

VII) QUESTIONS DIVERSES

M. KWANIESKI fait remarquer des différences de niveau dangereuses sur le trottoir de la rue Alexandre Goislard.

Par ailleurs, il demande si, de façon totalement bénévole, il est possible de prêter main forte à l'adjoint technique. M. le Maire lui répond que toutes les bonnes volontés sont évidemment les bienvenues mais que, dans un souci d'organisation et de bon management, il est tout de même préférable d'en avvertir au préalable M. MAILLARD qui supervise le planning de l'adjoint technique.

Mme GEFFROY annonce que les armoires à livres seront installées dans le courant de l'été. Elle prévoit à cette occasion d'évoquer avec les associations de la commune l'organisation des décorations de Noël dans le village. Elle s'inquiète enfin de la route de Chandelles, devenue très passagère, et dont les accotements, mériteraient d'être sécurisés.

M. ROBERGE rebondit sur ce point pour s'enquérir des avancées du dossier de la déviation de Nogent-le-Roi. M. le Maire lui résume la dernière réunion à laquelle il a participé avec plusieurs élus du département : dans l'attente d'un nouvel avis des services de l'État sur leur impact environnemental, trois solutions - plus ou moins rapides et plus ou moins onéreuses - sont toujours à l'étude. M. le Maire précise cependant qu'avec les élections départementales et le changement de présidence, la politique du Département va peut-être elle aussi évoluer.

Mme DAVOUST se fait l'écho d'un riverain qui estime que l'implantation, rue de Maintenon, d'un panneau de présignalisation concernant l'interdiction aux plus de 3,5 tonnes de circuler dans la rue de Vacheresses serait souhaitable.

M. JOUVELIN déplore le manque d'entretien du rond-point de la « Roue » près du Moulin de Chandres.

M. MAILLARD observe, quant à lui, la négligence des propriétaires de certaines berges le long du Roulebois.

M. DUC sollicite l'installation sur la commune d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.

M. le Maire conclut en annonçant les travaux à venir sur la commune : la réfection de la route des Murs du Parc (RD 104.5 / rue de Chandres à Lormaye) au début du mois d'août et l'extension du réseau d'assainissement collectif rue de Maintenon dans le courant du mois de septembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 20.